

Troisième session ordinaire du Conseil d'administration

Rome, 21 - 25 octobre 2002

NOTES D'INFORMATION

BILAN D'ÉTAPE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 56/201 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Y COMPRIS UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION ET LA SIMPLIFICATION DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES)



Distribution: GÉNÉRALE WFP/EB.3/2002/INF/21

18 septembre 2002 ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb).

2 WFP/EB.3/2002/INF/21

1. Suite à la demande d'information du Conseil sur les progrès réalisés par le PAM dans le cadre de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, Examen triennal des activités opérationnelles, le PAM soumet en annexe le rapport du Secrétaire général qui a été présenté au Conseil économique et social, à sa session de fond de juillet 2002. Au paragraphe 96 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter une étude détaillée de l'application de la résolution et de formuler des recommandations appropriées pour examen par le Conseil économique et social.

2. Le rapport joint en annexe présente un schéma directeur pour l'application de la résolution 56/201, exposant clairement les problèmes et définissant des objectifs, des étapes et des échéances ainsi que les responsabilités. Il met en relief les progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des règles et des procédures à appliquer aux activités opérationnelles de développement, décrit les activités d'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités et fournit une évaluation de l'efficacité de ses activités opérationnelles de développement. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement et de son Comité exécutif, le PAM participe pleinement au processus d'application de ce schéma directeur.



E/2002/47/Add.2 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 14 mai 2002 Français Original: anglais

Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002 Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire* Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles

> Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Schéma directeur pour l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale

Résumé

Le présent rapport donne suite à la demande formulée au paragraphe 94 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale. Le schéma directeur devrait aider le Conseil économique et social à s'acquitter des principales tâches qui lui incombent dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, promouvoir une démarche intégrée et veiller à ce que les directives de politique générale formulées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal des activités opérationnelles soient appliquées comme il convient à l'échelle du système. Le rapport présente des objectifs, des mesures, des étapes et des échéances pour l'application de la résolution 56/201 et constitue un additif au rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/2002/47).

02-38449 (F) 240602

^{*} E/2002/100.

^{**} Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

Table des matières

	Paragraphes	Page
	Introduction	3
I.	Déclaration du Millénaire et grandes conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à l'heure de la mondialisation	4
II.	Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et établissement de rapports statistiques	6
III.	Renforcement des capacités	8
IV.	Bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement	9
V.	Évaluation des activités opérationnelles de développement	13
VI.	Simplification et harmonisation des règles et des procédures	16
VII.	Réseau des coordonnateurs résidents	21
VIII.	Groupe des Nations Unies pour le développement	23
IX.	Planification, programmation et exécution	24
X.	Aide humanitaire	25
XI.	Équité entre les sexes	26
XII.	Dimensions régionales des activités opérationnelles	27
XIII.	Coopération Sud-Sud/coopération économique et technique entre pays en développement	28
XIV.	Prescriptions supplémentaires concernant les informations à communiquer	29

und_gen_n0238449_docu_n

I. Introduction

- 1. Au paragraphe 93 de sa résolution 56/201, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de ses résolutions 48/162, 50/227 et 52/12 B qui spécifiaient les fonctions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et encouragé le Conseil à fournir aux organismes des nations Unies, conformément à son rôle institutionnel, des orientations générales sur les activités opérationnelles de développement. En outre, au paragraphe 91 de cette résolution, l'Assemblée a réaffirmé que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées devaient prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la résolution, et prié de nouveau leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées à cet effet.
- 2. L'Assemblée générale a également invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil, conformément à la résolution 1994/33 du Conseil, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination.
- Le présent rapport a été établi conformément à la demande formulée au paragraphe 94 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, par laquelle elle priait le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution. Le schéma directeur devrait également aider le Conseil à s'acquitter des principales tâches qui lui incombent dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, promouvoir une démarche intégrée et veiller à ce que les directives de politique générale formulées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal des activités opérationnelles soient appliquées comme il convient à l'échelle du système¹. Par ailleurs, lorsqu'il examinera les rapports annuels des conseils d'administration et des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres rapports qui lui seront présentés lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, le Conseil devrait les considérer du point de vue de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale.

¹ Voir les résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale.

und_gen_n0238449_docu_n 3

I. Déclaration du Millénaire et grandes conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à l'heure de la mondialisation

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• L'efficacité des activités opérationnelles devrait être mesurée par l'effet qu'elles exercent sur l'élimination de la pauvreté, la	Le système des Nations Unies pour le développement devrait : • Afin de permettre aux pays concernés de maîtriser les activités	• Promouvoir l'intégration des programmes des Nations Unies dans le cadre des programmes et des priorités des pays	2002-2004	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU pour procéder à une évaluation lors de l'examen
croissance économique et le développement durable dans les pays bénéficiaires, au regard des	opérationnelles de développement, intégrer les opérations menées à l'échelle des pays aux politiques et	Assurer la fourniture d'un appui coordonné à la campagne du Millénaire à tous les niveaux	Continu	triennal Fonds, programmes et institutions spécialisées des
engageme nts et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les grandes conférences des Nations Unies	programmes nationaux de développement et d'élimination de la pauvreté (par. 7)	• Adopter une stratégie fondée sur des corrélations efficaces avec les bilans communs de pays/plans-	Continu	Nations Unies
 (préambule) Les activités opérationnelles devraient être axées sur des 	• Aider les pays bénéficiaires de programmes à tenir compte des objectifs énoncés dans la Déclaration	cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans le contexte de la lutte contre la pauvreté		
initiatives qui ont un impact à long terme sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable (préambule) • Nécessité de tenir les	du Millénaire et dans les engagements pris à l'issue des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que des résultats obtenus, dans le contexte des problèmes que pose actuellement la mondialisation et des possibilités	• Assurer l'utilisation effective des plans nationaux et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (s'il y a lieu) en tant qu'instruments contribuant à la réalisation des objectifs du	Continu	Institutions, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)
engagements pris et d'atteindre les	qu'elle offre (par. 8)	Millénaire pour le développement au niveau des pays		
objectifs fixés, et de suivre en permanence les progrès réalisés dans cette voie (par. 6)	• Axer les efforts qu'il mène au niveau local autour des priorités définies par les pays bénéficiaires, ainsi que des objectifs et des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les	• Suivre et analyser régulièrement les résultats obtenus par le GNUD dans le cadre du processus lié aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté		
	grandes conférences des Nations Unies (par. 10)	• Réviser les directives et l'appui aux pays de manière à incorporer les	2002	Comme ci-dessus
	Aider les pays bénéficiaires de programmes à mieux faire face aux incidences économiques et sociales	objectifs du Millénaire pour le développement dans le bilan commun de pays/plan-cadre		

incidences économiques et sociales

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
	de la mondialisation et appuyer les efforts qu'ils déploient pour s'intégrer à l'économie mondiale (par. 11) • Aider les pays à acquérir les capacités et à mettre en place l'infrastructure nécessaires pour tirer parti des technologies de l'information et des communications et les mettre au service du développement (par. 13)	Assurer la fourniture d'un appui efficace pour l'établissement de rapports mondiaux et nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement	Continu	Comme ci-dessus
	• Réaliser des efforts plus intenses en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier celles visant l'élimination de la pauvreté, et faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement (par. 87)	• Aider les équipes de pays à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies d'information et de communication efficaces pour réaliser les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau des pays	Continu	Comme ci-dessus
	• Le réseau des coordonnateurs résidents devrait aider les gouvernements à honorer les engagements et à réaliser les objectifs consignés dans la Déclaration du Millénaire et établis durant les grandes conférences des Nations Unies (par. 72)	• Incorporer une synthèse des éléments de la Déclaration du Millénaire qui ont trait à la lutte contre le sexisme dans les bilans communs de pays, les plans-cadres, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les rapports relatifs aux objectifs du Millénaire en matière de développement	Continu	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies, coordination assurée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

II. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et établissement de rapports statistiques

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
 Renforcer l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en augmentant sensiblement les ressources de base ou ordinaires, sur une base 	• Rendre compte des résultats globaux atteints aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et au Conseil économique et social (par. 17)	Établissement de rapports par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies	Annuel	Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies
prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins croissants des pays en développement (par. 15)	• Affecter les rares ressources fournies à titre de dons en priorité aux programmes et projets réalisés dans des pays à faible revenu, en particulier dans les pays en développement les moins avancés (par. 22)	Établissement de rapports par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies	Annuel	Fonds et programmes des Nations Unies
	• Continuer à améliorer de manière générale l'efficacité, l'efficience, la gestion et l'impact des programmes d'aide au développement exécutés par les organismes des Nations Unies (par. 25)	• Les conseils d'administration des fonds, programmes et institutions des Nations Unies inscriront cette question à leur ordre du jour	Continu	Comme ci-dessus
	• Rationaliser le mécanisme des conférences annuelles pour les annonces de contributions aux activités des fonds et programmes des Nations Unies en tenant compte des besoins d'autres organismes des Nations Unies, d'un calendrier approprié et des moyens d'améliorer le soutien du public aux activités opérationnelles de développement (par. 26)	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Cinquante- septième session de l'Assemblée générale (2002)	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, fonds et programmes des Nations Unies

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Proposer différentes modalités susceptibles de remplacer l'actuelle Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions, dont la tenue régulière d'une manifestation consacrée aux annonces de contributions, en tenant compte des réunions de financement organisées dans le cadre des plans de financement pluriannuels (par. 26)	• Perfectionner et affiner les plans de financement pluriannuels qui constituent un outil stratégique de gestion des ressources (par. 16) et passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies (par. 27)	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Conseil économique et social, 2003	Comme ci-dessus
• Fournir des données statistiques sur l'évolution des ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies (résolution 35/81 de l'Assemblée générale)	• Faciliter l'examen de la question des ressources en fournissant des données statistiques détaillées sur les ressources acheminées par l'intermédiaire des organisme des Nations Unies	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Annuel	Comme ci-dessus

III. Renforcement des capacités

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Le renforcement durable des capacités doit être expressément défini comme un objectif de	• Renforcer les moyens nationaux; les profils de compétences techniques des bureaux de pays	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Conseil économique et social, 2002	Comme ci-dessus
l'assistance technique offerte dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies (par. 28)	devraient être régulièrement évalués pour assurer un renforcement efficace des capacités des pays bénéficiaires; les organismes des Nations Unies		Continu	Organismes, fonds et programmes membres du GNUD
Il importe de diffuser, dans toute a mesure possible, les compétences cquises grâce à l'assistance echnique fournie au titre 'activités opérationnelles de éveloppement du système des lations Unies dans les pays énéficiaires de programmes (par. 9)		Utiliser le renforcement des capacités de façon méthodique pour élaborer un mécanisme opérationnel : une approcheprogramme harmonisée avec les objectifs à long terme en matière de développement durable S'assurer que le personnel des équipes de pays des Nations Unies comprend des agents compétents dans le domaine du renforcement des capacités	Continu	Fonds, programmes et organismes des Nations Unies
	• Renforcer la capacité des gouvernements pour ce qui est de coordonner l'assistance extérieure de la communauté internationale, et notamment celle qu'ils reçoivent du système des Nations Unies (par. 31)	• Le bilan commun de pays devrait recenser les compétences nationales et les technologies autochtones qui peuvent être mises au service des objectifs du Millénaire en matière de développement	Continu	Comme ci-dessus
	• Renforcer la capacité des gouvernements en matière de création de banques de données et d'évaluation de la pauvreté au niveau des pays (par. 32)	• Appuyer le renforcement des capacités dans les pays pour l'analyse du budget sous l'angle du problème de l'égalité des sexes aux niveaux national et local	2002-2004	UNIFEM en tant que chef de file

IV. Bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
Nécessité de continuer à améliorer le processus préparatoire du bilan commun de pays et du Plan-cadre et leur qualité (par. 33)	• Évaluation, par le Secrétaire général, des progrès réalisés dans l'application du Plan-cadre et du bilan commun de pays ainsi que de leur impact sur les activités opérationnelles au niveau local (par. 47)	• Présentation, par le Secrétaire général, d'un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en 2004, dans le cadre de l'examen triennal	Conseil économique et social (2004) et cinquante- neuvième session de l'Assemblée générale	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, en collaboration avec les institutions, fonds et programmes du GNUD
	• Conduite, par les organismes des Nations Unies, des processus de bilan commun de pays et du Plancadre en tant qu'efforts visant à améliorer le soutien des priorités et politiques nationales de développement avec la participation entière et active des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées (par. 35) et des	• Prise en compte de ces objectifs lors de la révision des directives relatives au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies et de leur application au niveau national, dans tous les pays de la phase de lancement, à compter de 2002, et lors de la mise au point des nouveaux matériels de formation et d'orientation	Élaboration de nouvelles directives entre janvier et avril 2002; diffusion en mai 2002	Institutions, fonds et programmes du GNUD
	gouvernements qui doivent jouer un rôle de chef de file à tous les stades de ces processus (par. 34)	• Fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux équipes de pays, en mettant l'accent sur la participation entière et active de tous les partenaires à l'élaboration du bilan commun de pays/Plan-cadre	Continu	Comme ci-dessus
		• Renforcement de la capacité d'utilisation du bilan commun de pays/Plan-cadre au niveau des pays, des régions et du Siège de façon générale, grâce à la mise à jour et à l'amélioration du module de formation sur ces instruments	D'ici à juin 2002, avec des révisions ou des ajouts ultérieurs, s'il y a lieu	Comme ci-dessus

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
	• Constater que le bilan commun de pays constitue un outil analytique commun à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, qui tient compte des priorités et des besoins nationaux ainsi que des engagements et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les grandes conférences des Nations Unies	• Prise en compte de ces objectifs lors de la révision des directives relatives au bilan commun de pays et au Plan-cadre et de leur application au niveau national, dans les pays de la phase de lancement, à compter de 2002, et lors de la mise au point des nouveaux matériels de formation et d'orientation	D'ici à juin 2002, avec des révisions ou des ajouts ultérieurs, s'il y a lieu	Comme ci-dessus
	(par. 38) et que les pays peuvent l'utiliser pour la formulation de leurs propres politiques nationales (par. 39)	 Évaluation de l'utilisation du bilan commun par les pays pour la formulation de leurs propres politiques nationales 	2003	Institutions, fonds et programmes du GNUD
	• Le Plan-cadre devrait faciliter la mise en oeuvre intégrée et coordonnée, au niveau des pays, de la Déclaration du Millénaire et des résultats des conférences des Nations Unies (par. 42)	• Fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux équipes de pays des Nations Unies sur la mise en oeuvre intégrée de la Déclaration du Millénaire et des résultats des conférences des Nations Unies pour les bilans communs de pays et les plans-cadres, et pour les programmes de pays individuels	Continu	Institutions, fonds et programmes des Nations Unies
	• Veiller à ce que les enseignements tirés de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre soient systématiquement diffusés au sein du système des Nations Unies et partagés avec les gouvernements	• Analyse continue, par les fonds et programmes et les organismes techniques, de leur expérience sur le plan interne et diffusion des résultats de ces analyses au sein du système, selon qu'il conviendra	Continu	Comme ci-dessus
	des pays bénéficiaires de programme ainsi qu'avec les autres partenaires du développement (par. 37)	• Évaluation et remodelage éventuel du Réseau d'information et du réseau « DevLink » existants	2002	Groupe du GNUD chargé des programmes

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
		• Renforcement de la participation des structures régionales des fonds et programmes, y compris leurs équipes techniques régionales, aux processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre	Continu	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies
		• Évaluation de la première série de bilans communs de pays/Plans cadres sous l'angle de la question de l'égalité des sexes, diffusion des résultats et organisation d'une formation sur la base de ces résultats	Diffusion: juin- décembre 2002; formation: 2003	UNIFEM en tant que chef de file
	• Le Plan-cadre, lorsqu'il existe, devrait constituer le cadre commun de planification des opérations de développement du système des Nations Unies au niveau des pays (par. 40)	• Incorporation de cet objectif dans les directives révisées relatives au bilan commun/Plan- cadre et dans les nouveaux matériels de formation et d'orientation, ou réaffirmation de son importance	Continu	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies
	• Les organismes des Nations Unies devraient veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les programmes de pays et autres instruments similaires utilisés par les différents organismes du système et le Plan- cadre des Nations Unies (par. 41)	• Incorporation du bilan commun de pays/Plan-cadre dans le processus d'élaboration des programmes de pays et harmonisation des programmes présentés aux conseils d'administration	À compter de 2002	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies
	• Les gouvernements, les organismes des Nations Unies compétents en matière de développement, dont les institutions spécialisées, et les autres acteurs concernés devraient	• Renforcement de la coordination entre les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, les plans-cadres élaborés par les institutions de Bretton Woods et les organismes	À compter de 2002	Comme ci-dessus

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
	se consulter plus étroitement pour formuler le bilan commun de pays et le Plan-cadre (par. 43), avec la participation active des donateurs bilatéraux (par. 46)	des Nations Unies, notamment en révisant les directives relatives au bilan commun de pays et au plan- cadre		
		 Évaluation de l'expérience acquise par les fonds et programmes en ce qui concerne : La participation à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté; La coordination établie avec les programmes bilatéraux par le biais du bilan commun de pays 	2003	Comme ci-dessus
	• Quand on établit un bilan commun de pays et un plan-cadre, il faudrait prendre des mesures pour simplifier et harmoniser les modalités de programmation et d'évaluation afin de réduire les coûts de transaction et d'éviter d'alourdir les formalités et la charge de travail pour les pays bénéficiaires et pour les équipes des Nations Unies (par. 45)	• Examen de cette question dans le cadre des travaux consacrés à la simplification et à l'harmonisation (le programme de travail relatif à la simplification et à l'harmonisation, qui porte également sur la question considérée, sera présenté au Conseil économique et social en 2002) (voir ci-dessous)	À compter de 2002	Fonds et programmes du GNUD
	• Encourager la coopération entre la Banque mondiale, les banques régionales de développement et tous les fonds et programmes et assurer une plus grande cohérence des plans-cadres stratégiques élaborés par les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté (par. 44)	• Appui à la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays qui ont fait l'objet de DSRP, sur leur demande, ainsi que des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté	Continu	PNUD

V. Évaluation des activités opérationnelles de développement

les prendre en compte, ainsi que les

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
• Il importe de contrôler et d'évaluer les activités opérationnelles du système des Nations Unies en vue de renforcer leur efficacité et leur impact, et les opérations de contrôle et d'évaluation devraient être menées	• Les pouvoirs publics nationaux et la société civile devraient participer davantage au suivi et à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des activités opérationnelles en vue d'utiliser les résultats de ces évaluations pour améliorer les	• Instauration d'une étroite coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales en ce qui concerne les activités d'évaluation	Activité continue	Institutions, fonds et programmes des Nations Unies, avec les gouvernements des pays et les équipes de pays des Nations Unies
de façon impartiale et indépendante, sous la direction générale des gouvernements (par. 48)	activités opérationnelles de développement et leur impact (par. 50)	 Aide aux équipes de pays pour les activités de coordination concernant les coûts de transaction qui sont à la charge à la fois des pays bénéficiaires et des organismes des Nations Unies 	Activité continue	Idem
 Il importe de renforcer les moyens des pays bénéficiaires afin qu'ils puissent exécuter efficacement les programmes et les projets et en assurer le contrôle financier, ainsi qu'effectuer des études d'impact des activités opérationnelles financées par l'Organisation des Nations Unies (par. 49) Il importe de favoriser, sous la direction des gouvernements, une collaboration plus étroite en ce qui 	• Les activités de coordination, bien qu'utiles, entraînent des coûts de transaction qui doivent être pris en charge par les pays bénéficiaires et les organismes des Nations Unies; elles doivent faire l'objet d'une évaluation constante et on doit analyser leurs coûts et les comparer au montant total des dépenses engagées pour les activités opérationnelles de développement afin de donner à celles-ci une rentabilité et une viabilité maximales (par. 51)	Évaluation en vue de l'analyse des coûts de transaction et de leur comparaison avec le montant total des dépenses de programmes engagées pour des activités opérationnelles de développement	2004, dans le cadre de l'examen triennal	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, institutions, fonds et programmes des Nations Unies
concerne l'évaluation entre les gouvernements des pays bénéficiaires et le système des Nations Unies pour le développement, en particulier les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, au niveau des pays (par. 49)	• Les organismes des Nations Unies devraient examiner les conclusions des évaluations d'impact concernant le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté réalisées en application de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, et	• Les organismes des Nations Unies devraient examiner les enseignements et les conclusions des évaluations d'impact et les intégrer avec les enseignements tirés de leur expérience, dans les activités opérationnelles	2003	Organismes des Nations Unies

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
	enseignements tirés de leur propre expérience, dans les activités opérationnelles de développement (par. 52)			
• Dans le cadre de l'examen triennal, le Secrétaire général devrait donner une appréciation globale de l'efficacité des activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies et du fonctionnemen du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays (par. 53)	Le Secrétaire général devrait proposer au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, après consultation avec les États Membres et compte tenu des enseignements tirés des études d'évaluation d'impact, des mesures pour renforcer les modalités de ces études et en améliorer l'approche, en particulier dans les domaines définis dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (par. 53)	• Les propositions du Secrétaire général pour améliorer les modalités et l'approche de l'appréciation globale de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies seront présentées au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, dans le cadre du rapport du Secrétaire général	ı	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU
	• Les gouvernements bénéficiaires concernés doivent participer sans réserve et de façon effective à l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies (par. 54)			
	• Les organismes des Nations Unies doivent apporter une aide au niveau national, au fur et à mesure de leurs besoins, aux gouvernements qui souhaitent entreprendre eux-mêmes les évaluations d'impact en matière de renforcement des capacités (par. 55)	• Collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies dans l'aide qu'elles apportent aux autorités nationales	Activité continue	Système des Nations Unies équipes de pays des Nation Unies, gouvernements
• Il faudrait créer des réseaux s'occupant des questions sexospécifiques et, à cet effet, prévoir des formations communes	 En concertation avec les pays bénéficiaires, les organismes des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour veiller plus 	 Soutien à la création d'un réseau sur les questions sexospécifiques au sein de l'Association africaine d'évaluation, sous la forme de 	Juin 2002- juin 2004	UNIFEM, en tant que chef de file

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
et l'élaboration d'outils communs et d'approches et de normes communes	systématiquement à ce que les enseignements tirés du suivi et des évaluations soient appliqués à la programmation au niveau opérationnel et que les critères d'évaluation soient incorporés à tous les projets et programmes, dès le stade de leur conception (par. 56)	formations communes et de mesures facilitant l'élaboration d'outils communs et d'approches et de normes communes		
	• Le Secrétaire général devrait effectuer une évaluation impartiale et indépendante de la façon dont les fonds, programmes et organismes des Nations Unies sur le terrain assimilent les leçons tirées de leurs propres évaluations, et formuler des propositions sur la façon d'améliorer les mécanismes de rétroaction au niveau local (par. 56)	Rapport du Secrétaire général	Conseil économique et social, session de 2003	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, organismes des Nations Unies

VI. Simplification et harmonisation des règles et des procédures

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
 La simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que leur décentralisation, devraient contribuer à une plus grande efficacité organisationnelle et permettre de mieux répondre aux besoins des pays bénéficiaires (par. 57) Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient poursuivre la simplification de leurs règles et de leurs procédures dans les domaines indiqués (par. 60) 	 Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient poursuivre l'amélioration de leur coordination, en prenant de nouvelles mesures pour intensifier ce processus et en assurer la durabilité (par. 58) La simplification et l'harmonisation des règles et des procédures devraient viser à réduire, s'il y a lieu, la complexité et la multiplicité des conditions à remplir, qui constituent encore des charges très lourdes pour les pays bénéficiaires, en raison du montant élevé des coûts de transaction; et les innovations adoptées dans ce domaine, lorsqu'elles seront mises en oeuvre, devraient permettre de réduire les dépenses administratives et financières aussi bien pour les pays bénéficiaires que pour les organismes des Nations Unies (par. 59) 	 Le groupe de travail chargé du programme de gestion commune du Groupe des Nations Unies pour le développement prendra les mesures suivantes: Élaborer un plan d'action pour l'étude et la définition des domaines requérant des changements ou une harmonisation (établi en tenant compte du cycle de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes) et élaborer à cet effet un plan de travail qui devrait être exécuté d'ici à 2004; Procéder à une évaluation et à une analyse des procédures, mettre en évidence les principaux problèmes, définir les mesures à prendre en conséquence; Formuler des recommandations en vue, d'une part, de l'harmonisation et de la simplification des procédures d'exécution des programmes et des projets et de l'établissement des rapports et, d'autre part, de la décentralisation et de la délégation de pouvoir, approuvées par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement 	Mai 2002	Fonds, programmes, institutions spécialisées et institutions techniques des Nations Unies Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes, le cas échéant Conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
	• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient étudier comment ils pourraient simplifier encore leurs règles et leurs procédures; ils devraient accorder une haute priorité à la question de la simplification et de l'harmonisation et prendre des	Procédures financières - Rendre compte de l'harmonisation des procédures financières dans le cadre des programmes communs soumis au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement	À partir de juillet 2002	Institutions, fonds et programmes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement
	mesures concrètes dans les domaines suivants : décentralisation et délégation de pouvoir; réglementation financière; procédures d'exécution des programmes et des projets et, en particulier, exigences en matière de suivi et d'établissement des rapports; services communs pour les bureaux extérieurs; recrutement, formation et rémunération du personnel national de projet (par. 60)	Politiques en matière de personnel - Faciliter les recrutements et assurer au personnel une rémunération équitable : harmonisation des règles et des procédures de recrutement et de rémunération du personnel national de projet, compte tenu notamment de l'incidence sur le renforcement des capacités du gouvernement - Rechercher d'autres possibilités d'harmonisation des politiques en matière de personnel entre les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement	Septembre 2002	Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement
	• En matière de locaux et de services communs pour les bureaux de pays, il faudrait donner toute l'importance voulue aux analyses coûts-avantages, tout en veillant à ne pas imposer de charges supplémentaires aux pays hôtes (par. 79)	• Locaux et services communs. Veiller à ce que les enseignements tirés du projet pilote portant sur les services communs soient incorporés dans les directives relatives aux opérations sur le terrain et aident les bureaux extérieurs à élargir les services communs	Septembre 2002	Organismes, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement

E/2002/47/Add.2

- Examiner les propositions relatives aux Maisons des Nations Unies et donner aux équipes de pays des directives à appliquer lors de la mise en place de nouvelles Maisons des Nations Unies, en tenant compte des exigences de rentabilité, de sécurité et d'espace, ainsi que des avantages pour les organismes des Nations Unies (au moins 51 Maisons des Nations Unies au total)
- Donner aux équipes de pays des conseils techniques clairs et des directives précises concernant les problèmes relatifs aux locaux communs et aux Maisons des Nations Unies

Services communs

- Pour l'exécution des services communs, faire appel à du personnel spécialisé formé par le Groupe des Nations Unies pour le développement et l'École des cadres des Nations Unies et recourir au microfinancement
- Faciliter l'apprentissage et les initiatives ayant trait aux services communs et, à cet effet, faciliter l'accès à l'information et aux données d'expérience ainsi qu'au réseau mondial d'experts, de pays pilotes et de groupes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
Theipes de base	 Il faudrait mieux tirer parti des techniques de pointe de l'information et de la communication, qui pourraient constituer un point de départ vers une plus grande coordination et une plus grande cohésion des activités sur le terrain (par. 80) Les organismes des Nations Unies devraient s'appuyer davantage sur l'informatique dans le cadre de la coopération pour le développement et harmoniser d'urgence les platesformes informatiques qu'ils utilisent 	Modèle de locaux communs - Lancer une étude de faisabilité sur des modèles de locaux communs, examiner les recommandations correspondantes et y donner suite, autant que possible Harmonisation des plates-formes informatiques - Étudier dans quelle mesure une harmonisation des plates-formes informatiques des membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement serait possible - Soumettre au Comité exécutif des recommandations concernant la faisabilité de l'harmonisation des plates-formes informatiques du Comité exécutif et des institutions	Dès que possible	Organismes, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement, réseau pour les activités opérationnelles constitué par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Comité de haut niveau chargé des programmes
	sur le terrain et au siège (par. 81)	- Se concerter avec le Conseil des chefs de secrétariat, le Conseiller pour l'informatique et le Comité de haut niveau pour les questions de gestion concernant le recueil des pratiques optimales que le Comité doit établir		
	• Les fonds et programmes des Nations Unies devraient soumettre à la session du Conseil économique et social de 2002 un programme de travail portant sur la simplification et l'harmonisation des domaines susmentionnés, qui devrait être exécuté avant la fin de 2004, et	Des documents de séance, ainsi qu'un programme de travail, en vue de la simplification et de l'harmonisation, seront soumis au Conseil	Juin 2002	Fonds et programmes des Nations Unies

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
	prévoir les modalités de l'abandon progressif des règles et des procédures superflues, les diverses étapes, les descriptions des tâches ainsi qu'un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis en vue de l'objectif établi (par. 61) • Les conseils d'administration et les	• Les conseils d'administration des	Activité	Conseils d'administration
	organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées devraient évaluer régulièrement les progrès accomplis dans le domaine de la simplification des règles et des procédures (par. 64) et le Conseil des chefs de secrétariat devrait déterminer s'il faut poursuivre dans cette voie (par. 65)	fonds, programmes et institutions des Nations Unies inscriront cette question dans leur programme de travail	continue	des fonds et programmes des Nations Unies et organes directeurs des institutions spécialisées

VII. Réseau des coordonnateurs résidents

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
Le réseau des coordonnateurs résidents est un mécanisme important pour le fonctionnement effectif et rationnel du système des Nations Unies au niveau des	• Le système des Nations Unies, et notamment les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, devraient renforcer leur appui au réseau des coordonnateurs	• Méthode de collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales	Activité continue	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, avec les gouvernements nationaux
pays, y compris dans la formulation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et il est un élément essentiel pour la coordination effective et rationnelle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 66)	résidents (par. 66), et les institutions financières internationales et autres partenaires de développement devraient soutenir le réseau des coordonnateurs résidents, notamment par un dialogue renforcé, afin de réaliser les objectifs nationaux de développement (par. 70) • Faire en sorte que le réseau des coordonnateurs résidents entretienne des relations plus efficaces et plus substantielles avec les autorités et la société civile du pays bénéficiaire et avec les autres acteurs compétents, s'il y a lieu (par. 71), et qu'il aide les gouvernements à honorer les engagements et à réaliser les objectifs consignés dans la Déclaration du Millénaire et établis durant les grandes conférences des Nations Unies; les groupes thématiques au niveau des pays sont encouragés à poursuivre leurs activités (par. 72)	• Intensifier l'appui au réseau des coordonnateurs résidents par la participation aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans le contexte du développement national	Activité continue	Système des Nations Unies
	• Le système des Nations Unies, devrait améliorer davantage le réseau des coordonnateurs résidents, s'agissant de l'élargissement du recrutement des coordonnateurs résidents, de la nomination d'un plus grand nombre de femmes à ces postes, de la vérification	Renforcer la capacité du réseau des coordonnateurs résidents en améliorant : -Le processus de sélection des coordonnateurs résidents par la conception et la mise en oeuvre	Activité continue	Organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement, fonds et programmes UNIFEM en tant que chef de projet

Principes de base

mandats respectifs et en consultation étroite avec les gouvernements (par. 73) Étapes et

VIII. Groupe des Nations Unies pour le développement

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Nouvelle culture de responsabilité partagée, de coopération et de coordination entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et, en particulier, rôle du Comité exécutif du Groupe (par. 74)	• Les organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier celles qui sont représentées à son comité exécutif, devraient continuer à appuyer les travaux du Groupe et à y participer activement (par. 75)	Les activités du Groupe des Nations Unies pour le développement et de ses mécanismes subsidiaires sont fondées sur le programme de travail annuel approuvé	Activité continue	Organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

IX. Planification, programmation et exécution

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Avec l'accord hôte, le système des Nations Unies pour le développement devrait aider les gouvernements à créer un climat favorable au renforcement des liens	• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient s'employer davantage, par tous les moyens, à renforcer la coopération et la	• Assurer la liaison avec le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion pour ce qui est de la coordination à l'échelon du système	Activité continue	Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes subsidiaires pertinents
entre les gouvernements eux- mêmes, le système des Nations Unies pour le développement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et les entreprises du secteur privé qui participent au processus de développement, en vue de trouver des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement, conformément aux politiques et priorités nationales (par. 76)	coordination à l'échelon de leur siège de manière à compléter les efforts réalisés dans ce domaine à l'échelon des pays, et devraient tenir les pays pleinement informés des décisions prises à leur siège (par. 78)	• Poursuivre et renforcer la collaboration entre la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre des mécanismes au niveau des pays tels que les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que les stratégies d'assistance aux pays de la Banque mondiale et les tables rondes des groupes consultatifs	Activité continue	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, équipes de pays des Nations Unies
• Coopération plus étroite entre la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les fonds et programmes, pour accroître la complémentarité de leurs activités et assurer une meilleure répartition des tâches ainsi qu'une plus grande cohérence de leurs activités sectorielles, sur la base des arrangements en vigueur et en stricte conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires (par. 77)		Collaborer avec la Banque mondiale et les banques régionales intégrées dans les directives concernant les bilans communs de pays et les Plans-cadres	Activité continue	Idem que ci-dessus

X. Aide humanitaire

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Le versement de contributions au titre de l'aide humanitaire ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement, et la communauté internationale devrait fournir des ressources suffisantes aux fins de l'aide humanitaire (par. 84)	• Il est urgent d'élaborer, le cas échéant au moyen d'un cadre stratégique, une approche globale à l'égard des pays en crise, en associant à cette tâche les autorités nationales ainsi que les organismes des Nations Unies, les donateurs, les organisations intergouvernementales et les organisation non gouvernementales, et il faut que les autorités nationales jouent un rôle de chef de file dans tous les aspects du plan de redressement, et il faut user au plus tôt des instruments de	Intégration de la prévention des conflits et des stratégies de consolidation de la paix au niveau des pays Principes directeurs à l'intention des équipes de pays des Nations Unies sur la manière d'intégrer les stratégies de prévention des conflits et les stratégies de consolidation de la paix dans l'élaboration des programmes de pays Diffuser largement les résultats de l'évaluation indépendante d'experts	Lancement en octobre	Organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement, fonds et programmes UNIFEM en tant que chef de projet
	développement lors des crises humanitaires (par. 82)	concernant les incidences sur les femmes des conflits armés et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix auprès du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays	2002	

XI. Équité entre les sexes

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• Réaliser des progrès pour intégrer le principe d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles, encourager la poursuite des activités concernant l'accès équitable aux ressources financières et productives de manière à inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté (par. 85)	 Poursuivre les efforts accomplis en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes au stade des nominations à des postes qui ont une incidence sur les activités opérationnelles, que ce soit au siège ou dans les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies (par. 86) Réaliser des efforts nouveaux et plus intenses en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier celles visant l'élimination de la pauvreté; s'engager à faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement (par. 87) 	• Renforcer l'appui apporté au réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue d'intégrer le principe d'équité entre les sexes dans ses activités en évaluant et en développant les arrangements novateurs actuels, y compris par la mise à disposition de conseillers d'UNIFEM, de la collaboration avec les Volontaires des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin de détacher des spécialistes en matière d'équité entre les sexes, et conclure des accords avec d'autres institutions pour offrir des compétences spécifiques en matière d'équité entre les sexes (comme, par exemple, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui détache des conseillers en matière d'équité entre les sexes se concentrant sur l'établissement de programmes sur le VIH/sida)	En cours	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies Réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies UNIFEM en tant que chef de projet

XII. Dimensions régionales des activités opérationnelles

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
Nécessité croissante d'intégrer les dimensions régionale et sous- régionale, s'il y a lieu, aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 88)	• Les coordonnateurs résidents, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, devraient associer les commissions régionales de plus près au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra (par. 88)	 Association des cinq commissions régionales aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra Les coordonnateurs résidents devraient associer les commissions régionales au bilan commun de pays, au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et aux stratégies de réduction de la pauvreté, selon qu'il conviendra 	Intégrer les dimensions régionales aux rapports annuels des coordonnateurs résidents, selon qu'il conviendra	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, commissions régionales, réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies

XIII. Coopération Sud-Sud/coopération économique et technique entre pays en développement

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Agents
• La coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables, et, à cet égard, les conseils d'administration des fonds et programmes sont priés de revoir et d'envisager d'augmenter les montants des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement (par. 89)	• Les organismes des Nations Unies devraient prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement (par. 90)	Intégration de la question de l'augmentation du montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement dans les travaux des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies	Activité continue	Coordination globale du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD, en collaboration étroite avec l'ensemble des institutions, fonds et programmes des Nations Unies

XIV. Prescriptions supplémentaires concernant les informations à communiquer

Prescriptions concernant les informations à communiquer	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
• Les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées pour appliquer la résolution 56/201, ainsi que des recommandations appropriées (par. 91)	Rapports d'activité annuels	Annuellement entre 2002 et 2004	Organismes du système des Nations Unies
• Les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à la résolution 1994/33 du Conseil, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (par. 92)	Rapports	Annuellement entre 2002 et 2004	Fonds et programmes des Nations Unies
• Le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, devrait présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution 56/201 (par. 94)	Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social	2002	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, fonds et programmes des Nations Unies
• Le Conseil économique et social devrait examiner, durant le débat qu'il consacrera aux activités opérationnelles au cours de ses sessions de fond de 2002 et 2003, les activités opérationnelles du système des Nations Unies, de façon à évaluer la suite donnée à la résolution 56/201 en vue d'en assurer l'application intégrale (par. 95)	Rapports d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/201	2002, 2003	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, système des Nations Unies
• Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la résolution 56/201, dans le contexte de l'examen triennal, et formuler des recommandations appropriées	Présentation par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'une étude dans le contexte de l'examen triennal	2004	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, système des Nations Unies